
TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE : MAÎTRISEZ VOS DROITS ET SACHEZ QUAND FAIRE APPEL À UN TIERS

DATES :

10 novembre 2026, de 9h00 à 11h30

DURÉE :

2h30

COÛT :

Membre : **195\$** plus les taxes applicables

Non membre : **320\$** plus les taxes applicables

POUR INSCRIPTION :

FORMAT :

Webinaire

Le lien vous permettant d'accéder à la formation en visioconférence vous sera acheminé ultérieurement).

CLIENTÈLE VISÉE :

Cette formation s'adresse aux directeurs généraux, greffiers-trésoriers et directeurs des travaux publics des municipalités, MRC et régies intermunicipales qui souhaitent mieux comprendre l'étendue de leurs droits en matière de travaux en régie interne et s'assurer de la conformité de leurs pratiques avec les lois applicables.

DESCRIPTION :

Les municipalités, MRC et régies intermunicipales ont des droits exclusifs et différents des autres personnes, organismes publics et entreprises pour réaliser des travaux en régie, c'est-à-dire avec leurs propres ressources. Mais quelle est l'étendue de ces droits? Quelles en sont les limites? Dans quelles situations faut-il obligatoirement avoir recours à un tiers? Quand faut-il avoir une licence de la RBQ ou des cartes de compétences de la CCQ? Ces questions seront répondues dans cette formation qui vous présentera l'ensemble des normes à connaître pour effectuer des travaux en régie.

Principaux éléments abordés :

- Les droits et limites des municipalités en matière de travaux en régie interne
- Les obligations découlant de la LBQ et l'obligation de détenir une licence de la RBQ
- Les exigences de la Loi sur la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et les cartes de compétence de la CCQ

- Les actes réservés aux ingénieurs et aux architectes et les exceptions applicables aux municipalités
- Les actes réservés aux plombiers et électriciens
- Des cas pratiques concrets tirés de situations réelles vécues en milieu municipal

FORMATEUR :



Me Pierre-Olivier Fradette, avocat



Pier-Olivier Fradette œuvre en droit municipal, en gestion contractuelle des organismes municipaux et en aménagement du territoire. Il représente les municipalités et toute autre personne ayant des intérêts à faire valoir auprès de celles-ci.

Il a développé une connaissance de pointe en matière de contrats municipaux et représente tant les organismes municipaux que les entreprises pour toutes questions relatives aux appels d'offres publics ou aux soumissions à ces appels d'offres. Sur ce sujet, il est l'auteur de publications d'intérêt depuis 2018.

Il dispense des formations et présente des conférences pour différents organismes en lien avec le monde municipal dans le cadre de programmes de formation professionnelle ou autre et publie des articles sur les mêmes sujets dans les publications reliées aux affaires municipales.